

TYPOLOGIE

DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES

Le document qui suit constitue une présentation synthétique et non exhaustive des structures d'accueil des personnes handicapées (Source principale : le dictionnaire du handicap).

ETABLISSEMENTS SANITAIRES

Les établissements sanitaires dispensent des soins. Ils assurent une prise en charge médicale. L'équipe professionnelle est constituée de médecins, auxiliaires médicaux, psychologues, assistantes sociales, pédagogues, rééducateurs.

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)

Objectifs : dépister, traiter et rééduquer des enfants handicapés de moins de six ans qui présentent des déficiences sensorielles, motrices ou mentales.

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)

Objectifs : dépister de manière précoce et traiter des enfants (de la naissance à 20 ans) dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques, psychomoteurs, orthophoniques, ou à des troubles du comportement, en vue de les réadapter tout en les maintenant dans leur milieu naturel (sans hospitalisation).

Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles

Etablissements de moyen séjour très diversifiés (spécialisés / polyvalents ; public d'adultes / d'enfants ; hospitalisation complète / de jour...)

Centre d'accueil familial spécialisé

Centre d'hébergement pour enfants et adolescents, complémentaire de l'habitat familial.

Hôpital de jour

Objectifs : traiter dans la journée des malades mentaux qui vivent chez eux ou dans leur famille. Eviter la rupture des patients avec leur milieu social et familial, tout en mettant en oeuvre des interventions psychothérapeutiques, sociothérapeutiques et chimiothérapeutiques.

Foyer de post-cure

Structure extra-hospitalière, transition entre l'hospitalisation psychiatrique et la reprise d'une existence ordinaire.

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Les établissements médico-sociaux prennent en charge l'accompagnement pour la vie quotidienne.

Centres d'hébergement

Etablissements assurant la prise en charge dans la vie quotidienne, pour une période déterminée ou non, d'enfants, d'adolescents et d'adultes handicapés.

Foyer d'hébergement

Etablissement d'hébergement accueillant, sans aucune notion de durée de séjour, des personnes qui, en grande majorité, sont, de fait, des handicapés mentaux exerçant leur activité professionnelle en centre d'aide par le travail.

Foyer occupationnel, foyer ou section d'accueil de jour, centre d'insertion par le travail et les loisirs...

Structure prenant en charge toute la journée des adultes handicapés disposant généralement d'une relative autonomie dans les actes de vie quotidienne, mais incapables, durablement ou momentanément, d'exercer une activité professionnelle dans un cadre protégé.

Foyer à double tarification (FDT), foyer de vie, maison d'accueil spécialisé (MAS)

Etablissements accueillant, généralement en internat complet, des adultes gravement handicapés dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants.

ETABLISSEMENTS DE TRAVAIL PROTEGE

Etablissements spécialisés dans lesquels les travailleurs handicapés (orientés par les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel : COTOREP) exercent, momentanément ou durablement, une activité professionnelle.

Atelier protégé (AP)

Définition : structure de travail protégé, unité économique de production recevant des personnes handicapées qui ne relèvent pas ou plus de centre d'aide par le travail (CAT), mais qui ne sont pas encore aptes à travailler en milieu ordinaire de travail (MOT).

Objectif : favoriser la promotion des travailleurs handicapés et faciliter leur accession à des emplois dans le milieu ordinaire de travail. Mais l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire est en réalité peu mise en œuvre.

Centre d'aide par le travail (CAT)

Définition : à la fois structure de mise au travail (support d'une activité productive) et structure médico-sociale (menant des activités de soutien).

Objectifs : offrir une forme d'insertion professionnelle et sociale adaptée et apporter les soutiens nécessaires en vue d'une accession au milieu ordinaire du travail et à une autonomie sociale.

Centre de distribution de travail à domicile (CDTD)

Définition : assimilé aux ateliers protégés.

Objectif : procurer aux travailleurs handicapés des travaux manuels ou intellectuels à effectuer à domicile.

INSTITUTIONS SPECIALISEES DE SCOLARISATION OU DE FORMATION

Institut médico-éducatif (IME)

Définition : institution spécialisée, équivalente à un IMP ou un IMPro, mais accueillant des enfants et des adolescents de 3 à 18 ans (voire 20 ans).

Institut médico-pédagogique (IMP) et institut médico-professionnel (IMPro)

Définition : institutions spécialisées prenant en charge des enfants et des adolescents handicapés, non intégrables (momentanément ou durablement) dans les établissements de l'Education nationale.

Population accueillie : IMP : enfants de 3 à 14 ans (voire 16 ans) ; IMPro : adolescents jusqu'à 18 ou 20 ans.

Contenu formation : éducation spéciale intégrant les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que des prestations médicales, thérapeutiques et paramédicales. Les IMPro assurent en outre l'acquisition de savoir-faire professionnels et pré-professionnels.

Fonctionnement : externat, semi-internat ou internat.

Institut d'éducation motrice (IEM)

Définition : établissement accueillant des jeunes handicapés moteurs à leur sortie des centres de réadaptation fonctionnelle.

Contenu formation : enseignement scolaire et professionnel, accompagné d'un ensemble de soins requis pour la rééducation.

Centre de rééducation professionnelle (CRP)

Objectif : faciliter la réinsertion sociale du travailleur handicapé et lui assurer une fonction qualifiante, par la proposition de stages.

DISPOSITIFS D'INTEGRATION SCOLAIRE

Classe d'intégration scolaire (CLIS)

Création : circulaire du 18 novembre 1991.

Définition : classes spécialisées de l'école élémentaire et exceptionnellement maternelle, relevant du ministère de l'Education nationale.

Objectifs : favoriser l'intégration progressive, partielle ou totale, des enfants handicapés et développer de manière optimale les capacités cognitives, la sensibilité, le sens de la coopération, de la solidarité et du civisme.

Ecole régionale d'enseignement adapté (EREA)

Définition : école accueillant des enfants débiles moyens et légers de 12 à 16 ans, qui ne peuvent être admis dans des classes spécialisées, avec possibilité d'internat.

Unité pédagogique d'intégration (UPI)

Cadre juridique : circulaire du 17 mai 1995.

Définition : dispositif d'accueil collectif intégré au sein de certains collèges.

Public : classe de dix adolescents de 11 à 16 ans présentant un handicap mental et relevant à l'école primaire de CLIS.

Objectifs : scolarisation adaptée et développement de l'intégration sociale.

Contenu formation : projet individualisé d'intégration et de formation élaboré pour chaque enfant avec le milieu familial.